



<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE PUBLIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2025</p> <p><i>Date de l'annonce publique : 19.09.2025</i></p> <p><i>Date de la convocation des conseillers : 18.09.2025</i></p>
<p><i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Gabriella DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mariette GALLMEISTER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé :</i></p>	

12.B RÈGLEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION DES CITOYENS DE LA COMMUNE DE BERTRANGE AU BUDGET PARTICIPATIF : ADAPTATION

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2024 portant approbation du règlement relatif à la participation des citoyens de la commune de Bertrange au budget participatif,

Considérant qu'il s'agit de réaliser des projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à contribuer au vivre ensemble et à favoriser les démarches collectives,

Considérant que la dépense en question est à prévoir sous l'article budgétaire 3/140/615243/99001 – Budget participatif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 8 « Le vote », ceci en vue de préciser davantage les modalités du vote,

Entendu les explications du collègue échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

1. décide de remplacer l'article 8 par le texte suivant, à savoir :

« Toutes les personnes définies à l'article 5 peuvent prendre part au vote.

Le vote se fait par voie numérique sur la plateforme citoyenne « jeparticipe.bertrange.lu ».

Les votes sont nominatifs : chaque votant ne peut voter qu'une seule fois.

Chaque votant dispose de **trois voix**, qu'il peut attribuer à **trois projets différents** au maximum, à raison **d'un point par projet**. Aucun projet ne peut recevoir plus d'un point de la part d'un même votant.

Les projets lauréats sont déterminés **en fonction du nombre total de points obtenus**. Ils sont sélectionnés **par ordre décroissant de points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 2**.

La sélection s'effectue comme suit :

- Les projets sont classés du plus au moins voté.
- Un projet est retenu s'il peut être financé **sans dépasser le montant restant** de l'enveloppe.
- Si un projet excède le budget disponible, il est écarté.

- On passe alors au projet suivant dans le classement, qui est retenu s'il respecte la limite budgétaire.
- Ce processus se poursuit jusqu'à ce que l'enveloppe soit entièrement utilisée ou qu'aucun projet restant ne puisse être financé.

En cas d'égalité de points entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé, sous le contrôle du comité de suivi, afin de déterminer l'ordre de classement entre les projets concernés, à condition que leur financement soit possible sans dépasser l'enveloppe budgétaire disponible. »

2. arrête comme suit la version coordonnée du règlement modifié du 22.03.2024 relatif à la participation des citoyens de la commune de Bertrange au budget participatif :

<p>Règlement modifié du 22.03.2024 relatif à la participation des citoyens de la commune de Bertrange au budget participatif</p>

Article 1. Objet

Le budget participatif est une partie du budget communal permettant aux habitants de proposer des projets citoyens et de décider en votant pour leurs projets préférés.

Il permet la réalisation de projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à contribuer au vivre ensemble et à favoriser les démarches collectives.

Article 2. Montant et durée

Le budget participatif dispose d'une enveloppe maximale de cent mille euros (100.000 €) pour la réalisation de projets sur un cycle de deux ans.

Ce montant est inscrit dans une première phase au budget d'exploitation de la Commune sous l'article 3/140/615243/99001; il servira ensuite au financement de l'inscription, dans une deuxième phase, des projets au budget d'investissement.

L'objectif principal du budget participatif est de mettre en œuvre autant de projets citoyens que possible dans la limite de l'enveloppe globale ci-dessus définie. Il peut s'agir de petits projets de quelques milliers d'euros ou de projets plus importants allant jusqu'au maximum de l'enveloppe budgétaire.

Article 3. Le cadre géographique

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Bertrange.

Article 4. Les étapes du budget participatif

Les étapes du budget participatif sont constituées par :

- Dépôt des projets ;
- Étude des projets (analyse de la recevabilité et de la faisabilité)* ;
- Vote ;
- Réalisation des projets ;
- Évaluation.

**Au cas où un grand nombre de projets seraient déposés lors de la phase de dépôt des projets, une phase de présélection sera mise en place. Cette phase se fera au travers d'un scrutin par lequel il sera demandé aux citoyens de présélectionner leurs projets préférés.*

Article 5. Modalités de dépôt de projet

Les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune de Bertrange et âgées de plus de 14 ans peuvent proposer un projet, sans condition de nationalité.

Les associations et les sociétés ayant une adresse officielle dans la commune de Bertrange peuvent également proposer un projet.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, dans la limite d'un projet par personne. Chaque projet déposé doit mentionner un responsable.

Les élus et les agents de l'administration de la Commune de Bertrange ainsi que les partis politiques ne peuvent pas être porteurs de projets.

Un formulaire numérique est mis à disposition des habitants pour présenter leur projet. Le projet doit être déposé en version numérique sur la plateforme citoyenne de la commune.

Article 6. Types de projets pouvant être déposés

Les domaines concernés par le budget participatif doivent être de compétences communales. Les projets déposés doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Environnement et cadre de vie
- Urbanisme
- Mobilité
- Culture / Patrimoine / Numérique
- Action sociale / Solidarité
- Éducation et enfance
- Jeunesse et sports
- Autres compétences communales

Critères de recevabilité des projets

Pour être éligibles au vote les projets soumis au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- être situé sur le territoire de la commune et concerner un lieu public (une rue, un quartier, un bâtiment, un site, un parc, une place ou toute la commune) ;
- être accessible librement et gratuitement à tous, être d'intérêt général ;
- relever des compétences communales ;
- concerner des dépenses d'investissement. Le projet ne doit pas générer de frais de fonctionnement (prestations de services, frais de personnel) au-delà de l'entretien courant, ni nécessiter une acquisition de terrain, de local ;
- être techniquement et juridiquement réalisable ;
- ne pas être déjà en phase d'être réalisé ou en cours d'exécution ;
- ne pas dépasser par projet le montant défini à l'article 2 ;
- ne pas faire l'objet de rémunération financière liée au projet pour le porteur ou son organisation ;
- ne pas comporter d'éléments de nature diffamatoire ou discriminatoire ;
- respecter le développement durable ;

Article 7. Processus de sélection des projets soumis au vote

Les projets feront l'objet d'une étude de recevabilité (art. 6) et de faisabilité (juridique, technique et financière) par les services communaux.

Les porteurs de projets ayant des idées semblables seront invités à se rassembler pour une éventuelle fusion.

Les projets soumis au vote sont ensuite validés par le comité de suivi.

En cas de non-recevabilité ou non-faisabilité, le comité de suivi indiquera sur le site web dédié les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été retenu en se référant aux conditions d'éligibilité.

Article 8. Le vote

Toutes les personnes définies à l'article 5 peuvent prendre part au vote.

Le vote se fait par voie numérique sur la plateforme citoyenne « jeparticipe.bertrange.lu ».

Les votes sont nominatifs : chaque votant ne peut voter qu'une seule fois.

Chaque votant dispose de trois voix, qu'il peut attribuer à trois projets différents au maximum, à raison d'un point par projet. Aucun projet ne peut recevoir plus d'un point de la part d'un même votant.

Les projets lauréats sont déterminés en fonction du nombre total de points obtenus. Ils sont sélectionnés par ordre décroissant de points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 2.

La sélection s'effectue comme suit :

- Les projets sont classés du plus au moins voté.
- Un projet est retenu s'il peut être financé sans dépasser le montant restant de l'enveloppe.
- Si un projet excède le budget disponible, il est écarté.
- On passe alors au projet suivant dans le classement, qui est retenu s'il respecte la limite budgétaire.
- Ce processus se poursuit jusqu'à ce que l'enveloppe soit entièrement utilisée ou qu'aucun projet restant ne puisse être financé.

En cas d'égalité de points entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé, sous le contrôle du comité de suivi, afin de déterminer l'ordre de classement entre les projets concernés, à condition que leur financement soit possible sans dépasser l'enveloppe budgétaire disponible.

Article 9. La gouvernance

Comité de suivi du budget participatif

Le comité de suivi veille au bon déroulement des étapes et garantit la transparence du dispositif :

- Il valide les projets au regard des critères de recevabilité.
- Il valide les projets qui seront soumis au vote.
- Il participe au dépouillement et valide les résultats du vote.

Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est composé :

- de représentants des services de l'administration communale concernés par les projets ;
- d'un représentant au minimum du collège des bourgmestre et échevins.

Les membres du comité de suivi ne peuvent pas être porteurs de projet.

Les porteurs de projets ainsi que toute personne externe pourront être sollicités en tant qu'experts pour participer aux réunions du comité de suivi.

Validation par le conseil communal

Les projets retenus et validés sont soumis au conseil communal qui les arrête définitivement et les inscrit au budget d'investissement en vue de leur réalisation.

Article 10. Communication et valorisation du projet

Des informations relatives au budget participatif seront régulièrement communiquées sur le site internet de la Commune et/ou sur le site internet dédié au dispositif. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication, etc.).

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 29 septembre 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 26 septembre 2025 portant approbation du règlement modifié du 22.03.2024 relatif à la participation des citoyens de la commune de Bertrange au budget participatif, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 1ier octobre 2025

Pour le collège échevinal,

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire